

SEANCE DU 28 JUIN 2013

Direction de la Culture et du Sport

DELIBERATION N° 129 CG / DGA-Pôle  
Famille/ DCS /service coordination des  
équipements culturels

OBJET : Adaptation de la tarification applicable  
dans les équipements culturels départementaux.

**LE CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 123 du Conseil Général du 16 juin 2010 ;

VU le rapport présenté ;

VU l'avis de la Commission Education, Culture, Sports du 18 juin 2013 ;

Sur proposition des services ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs des photocopies dans les services culturels départementaux (Archives départementales, Artothèque, Bibliothèque départementale, Lazaret de la Grande Chaloupe, Musée Historique de Villèle, Musée Léon Dièrx, Muséum d'Histoire naturelle, Musée du sel, Iconothèque Historique de l'océan Indien), sont les suivants:

<b>Photocopie N/B</b>	
<b>Format A4 recto</b>	0, 10€
<b>Format A4 recto-verso</b>	0, 20€
<b>Format A3 recto</b>	0, 20€
<b>Format A3 recto-verso</b>	0, 40€

**ARTICLE 2 :** L'exploitation des documents conservés par les services culturels départementaux donne lieu à la perception d'un droit d'utilisation par document utilisé et à une facturation des travaux de reproduction commandés aux services : un formulaire de commande, assorti d'une déclaration sur l'honneur sur l'utilisation du document, est complété et signé par l'utilisateur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs pour les services de reproduction numérique par les services culturels sont appliqués, comme suit :

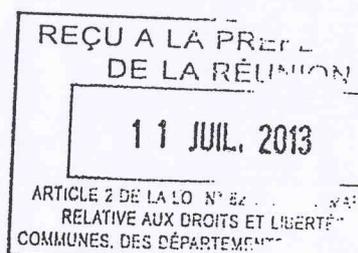
Services de reproduction numérique par document <i>La fourniture d'un support vierge de livraison des images est à la charge du demandeur.</i>	
<b>Prise de vue numérique (par page)</b>	3€
<b>Gravure par support</b> (forfait pour 1 ou plusieurs vues)	2€
<b>Téléchargement des fichiers numériques</b> (par document)	3€

**ARTICLE 4 :** Les tarifs des droits d'utilisation sont appliqués comme suit, en l'absence de dispositions contraires applicables aux archives publiques ou contenues dans les contrats de dépôts de documents privés en vigueur :

Usage prévu des documents	Droits d'utilisation par document
<b>Utilisation pour des travaux de recherche universitaire</b> (mémoires, thèses etc.) <b>ou travaux à des fins pédagogiques pour le public scolaire et étudiant</b> (réalisation d'outils pédagogiques). Documents de travail et d'étude à usage strictement privé, hors publications à fins commerciales	Exonération
<b>Utilisation dans le cadre d'un projet éditorial, audiovisuel ou d'exposition, réalisé en partenariat avec un équipement départemental</b> et à condition que ce projet ait un lien direct avec l'activité de ce service	Exonération
<b>Utilisation dans le cadre d'une valorisation directe des équipements culturels, par les media</b> (article de presse, reportage sur les équipements culturels départementaux)	Exonération
<b>Utilisation à titre privé</b> (diffusion restreinte au cercle familial)	Exonération
<b>Utilisation pour diffusion publique par un procédé quelconque</b> (présentation publique sur internet, projection publique, transmission télédiffusée, édition, impression, support multimédia...) à des fins commerciales ou non commerciales	12,50€
<b>Utilisation à titre publicitaire</b>	60€

**ARTICLE 5 :** La tarification suivante est appliquée pour les documents hypothécaires conservés aux Archives départementales de La Réunion, comme suit :

Type de recherche	Tarif	
Recherche par l'utilisateur	3€ Prise de vue par les Archives départementales (par vue)	
Recherche faite par les Archives départementales	<u>Fourniture de la liste des actes d'un propriétaire (à partir des tables alphabétiques et des registres de formalités) :</u>  <b>5 € à payer lors du retrait des documents</b>	<u>Fourniture de l'acte de transcription hypothécaire (à partir des registres de transcriptions) :</u>  <b>15 € l'acte (quel que soit le nombre de pages) à payer lors du retrait des documents</b>



La Présidente du Conseil Général



Extrait certifié conforme  
 Décision exécutoire à compter du 11 JUIL. 2013  
 Pour la Présidente du Conseil Général

Le Directeur Général Adjoint  
 des Services

Hassen GHANTY